

VILLE DE NOISY LE SEC

Triangle Ouest

RUE DE PARIS / AVENUE GALLIENI



MAITRISE D'OUVRAGE

LINKCITY ILE DE FRANCE
CHALLENGER - 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
78280 GUYANCOURT

MAITRE D'OEUVRE

CASTRO DENISSOF ASSOCIES
32 BOULEVARD DE
MENILMONTANT
75020 PARIS

B.E.T. STRUCTURE

BOUYGUES BATIMENT ILE DE
FRANCE - HABITAT SOCIAL
CHALLENGER - 1 AVENUE
EUGENE FREYSSINET
78280 GUYANCOURT

PAYSAGISTE

LAND'ACT
47 RUE JULES GUESDE
92300 LEVALLOIS

B.E.T. FLUIDES & ENVIRONNEMENT

PROJEX / DIAGOBAT
13 RUE DE LA PERDRIX
95957 ROISSY CHARLES DE GAULLE

BUREAU DE CONTROLE

BTP CONSULTANTS
202 QUAI DE CLICHY
92110 CLICHY

NOTICES DE SECURITE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Date:
19/04/2019

Echelle

PC-40

Modifications

Dates Indice

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES.....	3
2	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	4
	A La résidence pour étudiants	4
	B Le bowling et restaurant.....	5
	C Maisons d'assistantes maternelles	5
	D Résidence mobilité (résidence hôtelière à vocation sociale)	6
	E Parc de stationnement	6
3	DESERTE	6
4	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE	6

1 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

OBJET

La présente notice globale de sécurité incendie, concerne le projet Inventons la Métropole du Grand Paris à Noisy-le-Sec Triangle Ouest, elle présente les points communs à l'ensemble du projet.

Une notice de sécurité et une notice d'accessibilité pour chaque entité sont présentées au dossier PC

Le projet Triangle Ouest constitue un ensemble immobilier mixte composé de :

- Une résidence universitaire en R+16 de 280 logements à destination d'étudiants avec un parcours sportif au R+8 sous forme d'un espace à l'air libre réservé exclusivement aux résidents et 1 logement gardien.
- En pied d'immeuble de cette résidence, des établissements recevant du public sont prévus au RDC et R+1 :
 - ✓ Un commerce sur 2 niveaux composé d'un bowling au R+1 et d'un espace restaurant au RDC,
 - ✓ Une maison d'Assistantes maternelles au RDC
- Une résidence mobilité (résidence hôtelière à vocation sociale) en R+9 de 123 chambres à destination, entre autres à des professionnels en déplacement. Cette dernière est contiguë et superposée partiellement avec le commerce.
- Un parc de stationnement de 30 places sur un niveau, à destination du commerce, de la résidence hôtelière à vocation sociale et du gardien de la résidence étudiants. Il sera sous la direction de la résidence mobilité.

REGLEMENTS APPLICABLES

Le projet répond aux dispositions réglementaires issues des textes suivants, cette liste n'est pas exhaustive :

- Disposition du code de l'urbanisme,
- Dispositions articles R123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation,
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie (MAM)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif au règlement de sécurité dans les établissements publics de type O (Hôtels et autres établissements d'hébergement)
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif au règlement de sécurité dans les établissements publics de type N (restaurants et débit de boissons)
- Arrêté du 7 juillet 1983 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles de danse et salles de jeux (dispositions particulières - type P)

- Arrêté du 9 mai 2006 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts -ERP)
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ERP)

Pour les parties de ces établissements qui ne sont pas destinées à recevoir du public, seules les dispositions relatives au code du travail lui sont applicables,

Les normes dont l'application est rendue obligatoire par les textes législatifs applicables.

2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Compte tenu des différentes activités et affectations, nous proposons les classements suivants :

A La résidence pour étudiants : l'immeuble est en R+16, dont le plancher bas du dernier niveau situé à plus de 28m et à moins de 50m par rapport au niveau du sol (le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie). Nous proposons un classement en logements-foyers pour personnes autres que personnes âgées et handicapés physiques de 4ème famille avec une demande de dérogation à l'application de l'article GH Z § 2.c de l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié et l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié. Nous proposons de ne pas respecter cette exigence (présence d'un ERP du 1^{er} groupe en R+1 dans l'emprise de l'immeuble de 4ème famille). En compensation, nous proposons de respecter les articles GH 67 à GH 70 sur l'ERP du 1^{er} groupe situé au RDC et R+1 de l'immeuble, afin d'éviter de classer tout le bâtiment en IGH (Cf. la demande de dérogation). Ces mesures compensatoires ont fait l'objet d'une réunion d'échange avec l'Adjudant-Chef Dusart et le Sergent-Chef Veau le 10/04/2018 à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Isolement

- ✓ Le volume de l'ERP du 1^{er} groupe (bowling et le restaurant) est isolé par rapport à l'ensemble de l'immeuble (résidence pour étudiants, la maison d'assistantes maternelles, la résidence hôtelière à vocation sociale et le parc de stationnement, y compris les locaux techniques au sous-sol contigus au parc de stationnement) par des parois et plancher CF 3 h ou RE1180. Les éléments porteurs de l'immeuble traversant ce volume sont SF 3 h ou R 180.
- ✓ Aucune communication avec les autres entités
- ✓ Afin d'éviter la propagation verticale du feu entre ce volume et la résidence pour étudiants, les mesures suivantes sont :
 - le C+D entre ce volume et la résidence pour étudiants qui les domine est supérieur à 1,50 m
 - la toiture de ce volume sera réalisée en éléments de construction PF 2h ou RE 120 jusqu'à une distance de 8 m mesurée horizontalement à partir de la façade de la résidence pour étudiants et de la façade de la Résidence hôtelière à vocation sociale qui domine.

Indépendance des installations techniques et des moyens de secours

Le volume de l'ERP du 1^{er} groupe (bowling et le restaurant) possède des installations techniques et des moyens de secours totalement indépendant de ceux du reste de l'immeuble. Il sera entièrement protégé par un système d'extinction automatique de type sprinkleur.

B Bowling et restaurant sont considérés comme un seul établissement placé sous la même direction d'exploitation, nous proposons un classement de type P et N de 3^{ème} catégorie, susceptible d'accueillir 694 personnes maximum (**Cf. notice bowling et restaurant**).

C Maisons d'assistantes maternelles au RDC : ERP de type R susceptible d'accueillir 16 berceaux maximum avec 4 assistantes. Il sera de 5^{ème} catégorie.

Les deux établissements précités (bowling- restaurant et maison des assistances maternelles) seront livrés brut. Les dispositions des aménagements intérieurs seront réalisées par l'exploitant. Un plan d'aménagement par l'exploitant fera, ultérieurement, l'objet d'un nouveau dépôt de demande d'autorisation de travaux.

D Résidence mobilité (résidence hôtelière à vocation sociale) en R+9 : dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 m et à moins de 28m du niveau d'accès des engins des sapeurs-pompiers.

L'établissement sera classé en ERP de type O avec activité N, susceptible d'accueillir **266** personnes maximum : il sera de 4^{ème} catégorie (**Cf. notice résidence hôtelière**).

E Parc de stationnement : il est prévu 30 places de stationnement sur un niveau de sous-sol total, à destination du commerce, de la résidence mobilité (RHVS) et du gardien de la résidence étudiants. Il sera sous la même direction de la résidence mobilité (RHVS). Le parc de stationnement est un établissement recevant du public classé comme parc de stationnement couvert de type PS. (Cf. notice parc de stationnement PS)

3 DESSERTE

Compte tenu des différentes implantations et affectations, les conditions d'accès sont les suivantes :

La parcelle est desservie par les voies d'accès suivantes :

Rue de Paris : largeur utile de 6m

Avenue Gallieni : un bateau sera créé le long de la façade accessible de la résidence hôtelière à vocation sociale afin d'assurer les caractéristiques d'une voie-échelle conformément au règlement.

L'accès à la résidence pour étudiants, le bowling-restaurant, la maison des assistantes maternelles se fait depuis la rue de Paris.

L'accès à la résidence mobilité (résidence hôtelière à vocation sociale) se fait depuis l'avenue Gallieni.

4 DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les points d'eau incendie qui sont déterminés par le service hydraulique de la BSPP.

Fait à Paris le 15 avril 2019,

Le Maître d'Ouvrage,


LINKCITY ILE-DE-FRANCE SAS
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger, 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

Le Maître d'œuvre,


**CASTRO
DENISSOF
ASSOCIÉS**

32 boulevard de Ménilmontant
75020 Paris - Tél 01 43 15 15 43
R.C.S. Paris 749 931 911
WWW.CASTRO.DENISSOF.COM